

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 1096

présenté par

Mme Toutut-Picard, M. Touraine, Mme Sylla, M. Trompille, Mme Clapot, Mme Riotton,  
M. Renson, Mme Khedher et Mme Bureau-Bonnard

-----

**ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« environnementaux, »

Insérer les mots :

« sanitaires, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La pandémie de la Covid 19, considérée par une large majorité de scientifiques comme étant une zoonose, confirme que les liens entre la santé et l'environnement ne peuvent plus être considérés comme de simples hypothèses de travail scientifique.

La question de la « santé environnementale » est devenue un véritable enjeu sanitaire de dimension planétaire. Nombreuses sont désormais les analyses scientifiques démontrant les interactions qui existent entre l'état de notre environnement et celui de notre santé.

Historiquement, la « bonne santé » des générations précédentes était conçue, jusqu'il y a peu de temps encore, comme la résultante plus ou moins hasardeuse de deux ensembles de facteurs : d'une part les conditions de vie, c'est-à-dire le régime alimentaire, les conditions d'hygiène ; d'autre part la Constitution physique de naissance des individus transmise par leurs gènes.

Désormais la détérioration des milieux naturels, la prévalence des pesticides, les épisodes récurrents de pollution de l'air, l'omniprésence de la pollution chimique, le changement climatique sont considérés comme ayant un impact encore plus déterminant sur la santé humaine.

La liste des études relatives à ces interactions pathogènes s'allonge d'année en année.

---

Selon un rapport de l'Agence européenne de l'environnement publié en septembre 2020, 13 % des décès dans l'Union européenne sont imputables à la mauvaise qualité de l'environnement. La dégradation de l'environnement constituerait ainsi la première cause de mortalité.

À elle seule, la pollution de l'air extérieur par les particules fines 2,5 est responsable de 48 000 morts prématurées par an en France, selon des estimations fournies par l'agence Santé Publique France. Cela correspond à une perte d'espérance de vie à 30 ans qui peut dépasser 2 ans.

Si toutes les communes de France respectaient la valeur recommandée par l'Organisation mondiale de la santé, plus de 17 000 décès seraient évités chaque année. Et il n'y a pas que la pollution de l'air qui affecte notre santé.

D'après une étude toute récente publiée dans la revue Nature Food, les bébés nourris au lait infantile dans des biberons en polypropylène absorbent chaque jour entre 1,6 million et 2 millions de particules de micro-plastiques au cours de leur première année. Chaque jour, nos bébés ingurgitent près de 2 millions de particules de plastique.

En France, un cancer est diagnostiqué chez 2 200 mineurs chaque année en moyenne, selon l'Institut national du Cancer.

Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), 19 % des cancers dans le monde seraient dus à des facteurs environnementaux, dont certains bien identifiés : métaux lourds, pollution de l'air, perturbateurs endocriniens...

En 2018, une étude de Santé Publique France enregistrait une baisse significative d'un tiers de la concentration spermique moyenne en quinze ans. Si cette tendance se prolongeait, les hommes pourraient perdre leurs capacités de reproduction d'ici la fin du siècle. Par ailleurs, de plus en plus de jeunes garçons naissent avec des malformations de l'appareil génital. L'incidence du cancer du testicule chez les hommes jeunes a progressé en cinquante ans.

Les femmes aussi sont frappées. Elles sont de plus en plus nombreuses à souffrir d'endométriose et de syndromes d'ovaires polykystiques, causes d'infertilité ou d'hypofertilité. L'augmentation des pathologies chroniques liées à l'environnement inquiète de plus en plus les Français.

Ce champ nouveau d'investigation et d'action a fait l'objet d'une conceptualisation par l'OMS qui l'a définie sous l'appellation de « santé environnementale ». La « santé environnementale » cherche ainsi à mieux comprendre les relations systémiques entre la santé des personnes et les polluants présents dans l'environnement.

Son champ est vaste. Il englobe les risques chimiques, physiques et biologiques ; les risques chroniques et accidentels ; les risques avérés et émergents ; les voies d'exposition multiples.

On y retrouve les particules issues de la combustion des hydrocarbures, les perturbateurs endocriniens, les ondes électromagnétiques ...qui affectent la qualité de l'air, intérieur et extérieur, de l'eau et de l'alimentation. La santé environnementale ne peut donc être traitée efficacement que dans sa globalité. Cherchant à réduire les expositions environnementales et leurs conséquences sanitaires, elle s'inscrit dans le champ de la prévention primaire, qui vise à agir le plus en amont possible des maladies.

L'objet de ces amendements est donc de confirmer et d'inscrire les enjeux sanitaires dans le texte de loi comme étant directement et étroitement liés aux enjeux environnementaux.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 février 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

**AMENDEMENT**

N° 16

présenté par

Mme Toutut-Picard, Mme Clapot, M. Maire, Mme Peyron, Mme Sarles, Mme Rilhac, Mme Chapelier, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Haury, Mme Pitollat, Mme Sylla, Mme Pételle, M. Renson, Mme Robert, M. Touraine, M. Baichère, M. Lauzzana, M. Maillard, M. Colas-Roy, M. Dombrevail et Mme Rossi

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du IV de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique, après le mot : « soins », sont insérés les mots : « , la santé environnementale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les Contrats locaux de santé (CLS) sont des outils de gestion sanitaire portés conjointement par une Agence Régionale de santé (ARS) et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Ils expriment les dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions sanitaires préventives auprès des populations.

Faute de règles précises, les CLS souffrent d'une certaine improvisation face aux enjeux de santé environnementale. Par ailleurs, les collectivités territoriales ne semblent pas encore avoir saisi tout le potentiel des CLS en matière de santé environnementale. Par exemple, les huit métropoles françaises visées par le contentieux européen sur la pollution de l'air pourraient se servir des CLS pour coordonner l'avancée de leurs travaux en contractualisant avec l'État. En Nouvelle-Aquitaine, région très en avance et innovante sur les questions de santé environnementale, 85 % de la population est couverte par un CLS, dont le cahier des charges contient systématiquement un volet santé environnementale. Le Conseil régional cofinance la coordination des actions menées dans le cadre des CLS, qui font émerger l'impact sanitaire de toutes les politiques menées sur le territoire : aménagement du territoire, transport, habitat, assainissement, gestion des déchets.

Il paraît donc essentiel qu'une dimension santé environnementale soit incluse de façon plus explicite dans les CLS, et que les ARS s'engagent à dédier les ressources matérielles et humaines à l'exécution de ces contrats dans les territoires.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 février 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

**AMENDEMENT**

N° 17

présenté par

Mme Toutut-Picard, Mme Clapot, M. Maire, Mme Peyron, Mme Sarles, Mme Rilhac, Mme Chapelier, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Haury, Mme Pitollat, Mme Sylla, Mme Pételle, M. Renson, Mme Robert, M. Touraine, M. Baichère, M. Lauzzana, M. Maillard, M. Colas-Roy, M. Dombrevail, Mme Rossi et Mme Vanceunebrock

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

L'article 2 de la loi n° 2013-316 du 16 avril 2013 relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 7° S'assure, en lien avec les organismes agréés, de la formation des élus et des gestionnaires d'établissements publics aux bonnes pratiques déontologiques en matière de santé publique et d'environnement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La Commission nationale « Déontologies et Alertes en Santé Publique et Environnementale » (CnDASPE) est un organisme créé en 2017 en appui aux politiques publiques dans le domaine de la santé. Cette Commission est chargée de veiller au respect des règles déontologiques s'appliquant à l'expertise scientifique et technique ainsi qu'à la bonne application des procédures d'enregistrement des alertes en matière de santé publique et d'environnement.

Forts de quatre années d'expérience, les porte-paroles de la CnDASPE ont émis de nombreuses recommandations pour accroître la modernisation de cette instance et le renforcement de l'expertise publique en matière de Santé-environnement. Il apparaît en effet nécessaire de promouvoir les bonnes pratiques déontologiques au sein des établissements publics et des collectivités territoriales, en matière de santé publique et d'environnement, ceci en lien avec leurs organismes de formation et les associations d'élus.

C'est l'objet de ce présent amendement, qui confie à la CnDASPE le soin de s'assurer de la formation des élus locaux et des gestionnaires d'établissements publics.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 février 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

**AMENDEMENT**

N° 18

présenté par

Mme Toutut-Picard, Mme Clapot, M. Maire, Mme Peyron, Mme Sarles, Mme Rilhac, Mme Chapelier, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Haury, Mme Pitollat, Mme Sylla, Mme Pételle, M. Renson, Mme Robert, M. Touraine, M. Baichère, M. Lauzzana, M. Maillard, M. Colas-Roy, M. Dombreval, Mme Rossi et Mme Vanceunebrock

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport d'expertise portant évaluation des formations existantes en santé environnementale à destination des élus. Ce rapport porte sur le contenu de ces formations, sur leur financement et sur le nombre d'élus formés. Il intègre un référentiel exhaustif de formation en matière de santé environnementale que le Gouvernement réalise avec le concours du Conseil national de la formation des élus locaux et les élus des territoires et qui est transmis à tous les organismes de formation des élus.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sur le terrain, les élus semblent peu informés des enjeux de santé environnementale et se retrouvent souvent démunis face à leurs électeurs inquiets qui les questionnent. La demande de formation en ce domaine est croissante, et pour y faire face, quelques dispositifs ponctuels ont été mis en place, dont l'un des plus intéressants a été lancé par l'École des hautes études en santé publique (EHESP) en Auvergne-Rhône-Alpes.

L'EHESP a élaboré une formation gratuite à distance à la santé environnementale, destinée aux élus de la région et intitulée « Décideurs locaux et bien-être des populations : enjeux territoriaux en Auvergne Rhône-Alpes ». Cette formation s'inscrit dans les actions recommandées par le PRSE de la région, destinées à structurer et à développer l'offre d'éducation en santé environnementale. Elle est financée par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et est soutenue par la DREAL et le Centre Léon Bérard de lutte contre le cancer, partenaire du Cancéropôle de Lyon Auvergne Rhône-Alpes (CLARA).

Elle comprend huit modules de trente minutes sur la santé environnementale. Les intervenants viennent de disciplines variées, qui reflètent l'interdisciplinarité nécessaire pour aborder les

questions de santé environnementale : génie sanitaire, anthropologie sociale et urbaine, microbiologie environnementale sanitaire, urbanisme, génie des procédés, médecine. Très appréciée, cette formation a pris en charge trois vagues d'élus de la région depuis son lancement et elle a commencé à être déployée dans d'autres régions, Bourgogne-Franche-Comté et en Bretagne.

La formation en santé environnementale est devenue un enjeu majeur pour les élus, surtout en période de pandémie Covid-19. L'objet de cet amendement est donc de réaliser un rapport pour recenser et évaluer les formations déjà existantes en ce domaine et d'élaborer un référentiel commun et exhaustif à destination des organismes de formation des élus.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 février 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

**AMENDEMENT**

N° 19

présenté par

Mme Toutut-Picard, Mme Clapot, M. Maire, Mme Peyron, Mme Sarles, Mme Rilhac, Mme Chapelier, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Haury, Mme Pitollat, Mme Sylla, Mme Pételle, M. Renson, Mme Robert, M. Touraine, M. Baichère, M. Lauzzana, M. Maillard, M. Colas-Roy, M. Dombreval, Mme Rossi et Mme Vanceunebrock

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport d'expertise des formations existantes en santé environnementale, avec l'appui du Conseil supérieur des programmes. Ce rapport recense les formations existantes, réalise un examen du contenu de ces formations, évalue le coût et définit les modalités de leur généralisation aux cursus académiques des professions qui sont en lien avec la santé environnementale : urbanistes, aménageurs, chimistes, juristes, statisticiens, financiers et agents de la fonction publique territoriale.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Comité Développement Durable Santé (C2DS) a mis en ligne en 2019 des formations certifiées ouvertes à tous, qui peuvent former jusqu'à quatre cent personnes en même temps.

La Fédération pour la recherche sur la biodiversité (FRB) s'est mobilisée pour former le plus largement possible des groupes de professionnels, juristes, acteurs financiers. Elle intervient dans les grandes écoles, à l'École des Mines, mais aussi dans les lycées à l'occasion de la Fête de la science.

Un Master Toxicologie Environnement Santé a été ouvert à l'initiative de Francelyne Marano à l'Université Paris-Saclay. Il vise à former des étudiants d'origine très variée (biologie, médecine, pharmacie, vétérinaire, agronomie, environnement, chimie) à l'étude des expositions humaines aux polluants environnementaux atmosphériques, aquatiques, alimentaires ou professionnels.

L'École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP) propose depuis 2015 des masters spécialisés, formations diplômantes dans le domaine des risques sanitaires liés à l'environnement général et professionnel, au sein de son département Santé Environnement Travail et Génie sanitaire

(DSETGS). Son master Santé publique et Risques environnementaux propose de « comprendre les principes et fondements des interventions en santé environnementale, et de maîtriser les méthodes et outils nécessaires à l'évaluation de l'impact de l'environnement sur la santé humaine ». Ces formations apportent des bases techniques et managériales pour identifier, évaluer, gérer les risques sanitaires d'origine environnementale ou professionnelle, à l'échelle d'une entreprise ou d'un territoire.

Ces formations paraissent intéressantes mais il est nécessaire de procéder à leurs évaluations pour étudier la possibilité d'en harmoniser le contenu avant de les généraliser.

L'objet de cet amendement propose que le Conseil supérieur des programmes réalise un audit des formations en santé environnementale existantes et organise avec le concours de l'Institut national des études territoriales (INET) la formation en santé environnementale de la fonction publique territoriale et de toutes les professions qui sont en lien avec la santé environnementale.

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2021

---

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

## AMENDEMENT

N° 20

présenté par

Mme Toutut-Picard, Mme Clapot, M. Maire, Mme Peyron, Mme Sarles, Mme Rilhac, Mme Chapelier, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Haury, Mme Pitollat, Mme Sylla, Mme Pételle, M. Renson, Mme Robert, M. Touraine, M. Baichère, M. Gouttefarde, M. Lauzzana, M. Maillard, M. Colas-Roy, M. Dombreval, Mme Rossi, Mme Vanceunebrock et Mme Silin

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

La dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 114-3 du code du service national est complétée par les mots : « et à la santé environnementale. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les enjeux de la santé environnementale sont méconnus du grand public. Un travail de vulgarisation est nécessaire pour les rendre accessibles à tous.

L'objet de cet amendement est d'utiliser la Journée Défense et Citoyenneté comme une opportunité pour sensibiliser les jeunes citoyens à la santé environnementale.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 février 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

**AMENDEMENT**

N° 21

présenté par

Mme Toutut-Picard, Mme Clapot, M. Maire, Mme Peyron, Mme Sarles, Mme Rilhac, Mme Chapelier, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Haury, Mme Pitollat, Mme Sylla, Mme Pételle, M. Renson, Mme Robert, M. Touraine, M. Baichère, M. Gouttefarde, M. Lauzzana, M. Maillard, M. Colas-Roy, M. Dombreval, Mme Rossi et Mme Vanceunebrock

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Après le 2° du I de l'article 12-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est inséré un 2° *bis* ainsi rédigé :

« 2° *bis* La formation de la fonction publique territoriale en matière de santé environnementale avec le concours de l'Institut national des études territoriales ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à apporter une réponse aux besoins de formation des personnels de la fonction publique territoriale qui interviennent en matière de Santé environnementale, à leur donner une expertise et le même bagage de connaissances. Un certain nombre de formations existent déjà sur le marché :

Le Comité Développement Durable Santé (C2DS) a mis en ligne en 2019 des formations certifiées ouvertes à tous, qui peuvent former jusqu'à quatre cent personnes en même temps. La Fédération pour la recherche sur la biodiversité (FRB) s'est mobilisée pour former le plus largement possible des groupes de professionnels, juristes, acteurs financiers. Elle intervient dans les grandes écoles, à l'École des Mines, mais aussi dans les lycées à l'occasion de la Fête de la science.

Un Master Toxicologie Environnement Santé a été ouvert à l'initiative de Francelyne Marano à l'Université Paris-Saclay. Il vise à former des étudiants d'origine très variée (biologie, médecine, pharmacie, vétérinaire, agronomie, environnement, chimie) à l'étude des expositions humaines aux polluants environnementaux atmosphériques, aquatiques, alimentaires ou professionnels.

L'École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP) propose depuis 2015 des masters spécialisés, formations diplômantes dans le domaine des risques sanitaires liés à l'environnement

général et professionnel, au sein de son département Santé Environnement Travail et Génie sanitaire (DSETGS). Son master Santé publique et Risques environnementaux propose de « comprendre les principes et fondements des interventions en santé environnementale, et de maîtriser les méthodes et outils nécessaires à l'évaluation de l'impact de l'environnement sur la santé humaine ». Ces formations apportent des bases techniques et managériales pour identifier, évaluer, gérer les risques sanitaires d'origine environnementale ou professionnelle, à l'échelle d'une entreprise ou d'un territoire.

Ces formations paraissent intéressantes mais il conviendrait de procéder à leur évaluation et d'étudier la possibilité d'en harmoniser le contenu avant de les généraliser. L'objet de cet amendement propose que le Centre national de la fonction publique territoriale puisse assurer la formation des agents de la fonction publique territoriale en matière de santé environnementale, avec le concours de l'Institut national des études territoriales.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 février 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

**AMENDEMENT**

N° 38

présenté par

Mme Toutut-Picard, Mme Clapot, M. Maire, Mme Peyron, Mme Sarles, Mme Rilhac,  
Mme Chapelier, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Haury, Mme Pitollat, Mme Sylla, Mme Pételle,  
M. Renson, Mme Robert, M. Touraine, M. Baichère, M. Lauzzana, M. Colas-Roy, M. Dombrevail,  
Mme Rossi et Mme Vanceunebrock

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article 6 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, après le mot : « physique », sont insérés les mots : « ou morale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La Commission nationale « Déontologies et alertes en santé publique et environnementale » (CnDASPE) est un organisme créé par la loi Blandin du 16 avril 2013 relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte. Elle a été créée en 2017 en appui aux politiques publiques dans le domaine de la santé. Elle est chargée de veiller aux règles déontologiques s'appliquant à l'expertise scientifique et technique ainsi qu'aux procédures d'enregistrement des alertes en matière de santé publique et d'environnement. Pour bénéficier du statut de lanceur d'alerte, conformément à la loi Sapin II, il faut être une personne physique.

Il apparaît nécessaire de mieux protéger les facilitateurs. La loi Blandin étendait déjà cette protection aux associations notamment ; l'objet de cet amendement est de l'étendre également aux personnes morales.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

**AMENDEMENT**

N° 1097

présenté par

Mme Toutut-Picard, M. Touraine, Mme Sylla, M. Trompille, Mme Charrière, Mme Clapot,  
Mme Riotton, M. Renson, Mme Khedher et Mme Bureau-Bonnard

-----

**ARTICLE 5**

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« environnement »,

insérer les mots :

« et la santé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La pandémie de la Covid 19, considérée par une large majorité de scientifiques comme étant une zoonose, confirme que les liens entre la santé et l'environnement ne peuvent plus être considérés comme de simples hypothèses de travail scientifique.

La question de la « santé environnementale » est devenue un véritable enjeu sanitaire de dimension planétaire. Nombreuses sont désormais les analyses scientifiques démontrant les interactions qui existent entre l'état de notre environnement et celui de notre santé.

Historiquement, la « bonne santé » des générations précédentes était conçue, jusqu'il y a peu de temps encore, comme la résultante plus ou moins hasardeuse de deux ensembles de facteurs : d'une part les conditions de vie, c'est-à-dire le régime alimentaire, les conditions d'hygiène ; d'autre part la Constitution physique de naissance des individus transmise par leurs gènes.

Désormais la détérioration des milieux naturels, la prévalence des pesticides, les épisodes récurrents de pollution de l'air, l'omniprésence de la pollution chimique, le changement climatique sont considérés comme ayant un impact encore plus déterminant sur la santé humaine.

La liste des études relatives à ces interactions pathogènes s'allonge d'année en année.

---

Selon un rapport de l'Agence européenne de l'environnement publié en septembre 2020, 13 % des décès dans l'Union européenne sont imputables à la mauvaise qualité de l'environnement. La dégradation de l'environnement constituerait ainsi la première cause de mortalité.

À elle seule, la pollution de l'air extérieur par les particules fines 2,5 est responsable de 48 000 morts prématurées par an en France, selon des estimations fournies par l'agence Santé Publique France. Cela correspond à une perte d'espérance de vie à 30 ans qui peut dépasser 2 ans.

Si toutes les communes de France respectaient la valeur recommandée par l'Organisation mondiale de la santé, plus de 17 000 décès seraient évités chaque année. Et il n'y a pas que la pollution de l'air qui affecte notre santé.

D'après une étude toute récente publiée dans la revue Nature Food, les bébés nourris au lait infantile dans des biberons en polypropylène absorbent chaque jour entre 1,6 million et 2 millions de particules de micro-plastiques au cours de leur première année. Chaque jour, nos bébés ingurgitent près de 2 millions de particules de plastique.

En France, un cancer est diagnostiqué chez 2 200 mineurs chaque année en moyenne, selon l'Institut national du Cancer.

Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), 19 % des cancers dans le monde seraient dus à des facteurs environnementaux, dont certains bien identifiés : métaux lourds, pollution de l'air, perturbateurs endocriniens...

En 2018, une étude de Santé Publique France enregistrait une baisse significative d'un tiers de la concentration spermique moyenne en quinze ans. Si cette tendance se prolongeait, les hommes pourraient perdre leurs capacités de reproduction d'ici la fin du siècle. Par ailleurs, de plus en plus de jeunes garçons naissent avec des malformations de l'appareil génital. L'incidence du cancer du testicule chez les hommes jeunes a progressé en cinquante ans.

Les femmes aussi sont frappées. Elles sont de plus en plus nombreuses à souffrir d'endométriose et de syndromes d'ovaires polykystiques, causes d'infertilité ou d'hypofertilité. L'augmentation des pathologies chroniques liées à l'environnement inquiète de plus en plus les Français.

Ce champ nouveau d'investigation et d'action a fait l'objet d'une conceptualisation par l'OMS qui l'a définie sous l'appellation de « santé environnementale ». La « santé environnementale » cherche ainsi à mieux comprendre les relations systémiques entre la santé des personnes et les polluants présents dans l'environnement.

Son champ est vaste. Il englobe les risques chimiques, physiques et biologiques ; les risques chroniques et accidentels ; les risques avérés et émergents ; les voies d'exposition multiples.

On y retrouve les particules issues de la combustion des hydrocarbures, les perturbateurs endocriniens, les ondes électromagnétiques ...qui affectent la qualité de l'air, intérieur et extérieur, de l'eau et de l'alimentation. La santé environnementale ne peut donc être traitée efficacement que dans sa globalité. Cherchant à réduire les expositions environnementales et leurs conséquences sanitaires, elle s'inscrit dans le champ de la prévention primaire, qui vise à agir le plus en amont possible des maladies.

L'objet de ces amendements est donc de confirmer et d'inscrire les enjeux sanitaires dans le texte de loi comme étant directement et étroitement liés aux enjeux environnementaux.